

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 06 juillet 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

Excusés:

Absents:

Représentés:

Secrétaire de séance: Eric BALJOU

Objet: Demande de cofinancement à la direction départementale des territoires et de la mer - 2022_030

Le Maire informe ses collègues que, compte tenu des difficultés rencontrées dans la réalisation du plan local d'urbanisme de la commune et des frais supplémentaires engendrés par la reprise du dossier par un autre cabinet, il est possible de solliciter une aide financière complémentaire auprès de la direction départementale des territoires de la mer.

Ouïes les explications de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de solliciter une aide financière de l'État auprès de la commission d'harmonisation des documents d'urbanisme sur la base du marché passé avec Monsieur Berquet, d'un montant de 25 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr